

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE
BVD/MD / Paratuberculose / Besnoitiose / Néosporose/ ...

(Document en 2 exemplaires, à signer entre le vendeur et l'acheteur lors de la vente)

Entre les soussignés ci-après désignés :

① Le vendeur :
(nom, prénom, adresse)
N° de cheptel :

② L'acheteur :
(nom, prénom, adresse)
N° de cheptel :

Lors de la vente des (*nombre en toutes lettres*) bovins suivants :

N° national 10 chiffres	Sexe	Race	Date de naissance	Date et lieu de livraison

(La liste peut être jointe à ce document, dans ce cas, elle doit être signée par le vendeur et l'acheteur)

Il est convenu ce qui suit :

1. L'acheteur s'engage à réaliser des contrôles d'introduction pour la (les) maladie(s) cochée(s) ci-dessous par prélèvements réalisés par le vétérinaire sanitaire entre 15 à 30 jours après la livraison et selon les protocoles d'analyses définis ci-dessous :

- BVD/MD** : analyse virologique par PCR individuelle ou mélange (ou éventuellement par antigénémie sur les bovins de plus de 3 mois) ;
Si femelle gestante : ajouter une analyse sérologique BVD (risque cheval de Troie).
- PARATUBERCULOSE** : analyse sérologique individuelle sur sang et/ou PCR individuelle sur fèces sur les bovins de plus de 18 mois.
- BESNOITIOSE** : analyses sérologique individuelle (ELISA).
- NEOSPOROSE** : analyse sérologique individuelle (femelles reproductrices).
- Autre maladie** :

L'acheteur doit maintenir ces animaux isolés de son troupeau jusqu'à réception du résultat des analyses et, en cas de résultat non négatif, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

2. L'acheteur, **en cas de résultat positif** sur l'un ou plusieurs des bovins cités ci-dessus, devra en informer le vendeur, en recommandé, si possible avec accusé de réception, posté dans un délai maximum de 10 jours après réception des résultats. Il tiendra à disposition du vendeur les résultats du laboratoire.

3. Le vendeur s'engage :

- à reprendre les animaux positifs ou l'ensemble du lot (*à préciser en fonction de la pathologie concernée*) à la demande de l'acheteur, à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de 5 jours après réception de la lettre recommandée ;
- à rembourser à l'acheteur les sommes perçues, à l'exclusion des frais et débours.

Fait en 2 exemplaires à, le
(*signatures du vendeur et de l'acheteur précédées de la mention « Lu et approuvé »*)

LE VENDEUR ①

L'ACHETEUR ②